



Fiche signalétique – Nomenclature

Régions cinématographiques

Description

Sur la base de critères démographiques (taille du bassin de population résidente), économiques (densité des établissements cinématographiques et concurrence entre eux) et géographiques (distance séparant les centres d'habitation), l'OFC et l'OFS ont établi pour 2004 une subdivision de la Suisse en 96 régions cinématographiques, elles-mêmes regroupées en cinq catégories.

Disponible depuis: 2003

Méthodologie

Structure: 96 régions cinématographiques, elles-mêmes regroupées en cinq catégories: les régions grandes (réalisant plus d'un million de spectateurs par an, soit Zürich, Berne, Bâle, Lucerne, Lausanne et Genève), moyennes (4 salles et plus), petites (3 salles et plus), les localités (1 ou 2 salles) et les stations (stations touristiques à exploitation saisonnière).

Degré de régionalisation:
Communes

Bases légales

Loi fédérale du 14 décembre 2001 sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin, RS 443.1)
Ordonnance du 3 juillet 2002 sur le cinéma (OCin, RS 443.11)
Ordonnance du DFI du 20 décembre 2002 sur l'encouragement du cinéma (oeC, RS 443.113)

Organisation

Office fédéral de la statistique (OFS)
Section politique, culture et médias (POKU)
Erdem Karademir
+41 58 463 61 58
poku@bfs.admin.ch